

Pour ce qui est de la carrière des employés, le gouvernement est d'avis que les employés qui ne jouissent pas d'exemptions pour raison d'âge ou de longs états de service, sont depuis longtemps conscients de l'éventuelle nécessité pour eux d'acquérir une compétence dans l'autre langue officielle. De plus, puisque le programme général de formation linguistique de base ne sera éliminé qu'à la fin de 1983, l'avis en est donné assez longtemps à l'avance. Quant aux ressources en personnel bilingue, le gouvernement est d'avis que le nombre d'employés et de candidats qui seront bilingues en 1983 sera de plus en plus grand et que ce nombre sera suffisant pour satisfaire aux besoins en ressources humaines du gouvernement.

Ainsi, le gouvernement a l'intention de terminer, à la fin de 1983, les politiques spéciales de 'nominations conditionnelles' et le programme général de formation linguistique de base aux frais de l'Etat ainsi que le régime de prime au bilinguisme. Le gouvernement consultera cependant les représentants des employés au cours de 1981 et 1982 quant à la praticabilité de cette date de terminaison pour chacune de ces politiques. De plus, le gouvernement a l'intention de maintenir après le 31 décembre 1983, comme partie intégrante de ses programmes de formation professionnelle, des programmes visant à dispenser la formation linguistique spécialisée.